



Syndicat Intercommunal des
Eaux de la Haute-Loue
6 rue des Grands Chênes - BP 40
25800 Valdahon

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau
Potable du Plateau des Combes
Mairie Les Combes
25500 Les Combes

NOTE COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUTION ENVIRONNEMENTALE

Objet : demande de recours gracieux à l'arrêté soumettant un projet à évaluation environnementale

Référence : arrêté préfectoral du 25/03/2022 portant décision d'examen au cas par cas pour un projet de création d'une interconnexion des réseaux d'eau potable par installation d'aqueducs sur le territoire des communes d'Orchamps-Vennes et Grandfontaine (25).

Rappel : L'opération vise à créer une interconnexion des réseaux d'eau potable du SIAEP du Plateau des Combes et du SIE de la Haute-Loue (SIEHL) au niveau des communes d'Orchamps-Vennes et de Grandfontaine (Fournets-Luisans).

D'une part, la ressource principale du SIAEP du Plateau des Combes n'est pas sécurisée et subit régulièrement des difficultés à maintenir un volume satisfaisant en période de basses eaux.

D'autre part, au regard de l'obligation de transfert de la compétence eau aux Communautés de Communes, les prévisions actuelles tendent à confirmer la délégation de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs au SIEHL. Ainsi, pour favoriser ce transfert, les communes constituant le SIAEP du Plateau des Combes ont pris l'engagement d'adhérer au SIE de la Haute-Loue à compter du et de dissoudre leur syndicat. Une tarification du prix de l'eau du SIAEP du Plateau des Combes sera alignée au prix de l'eau du SIEHL à la date de la dissolution de leur syndicat et du transfert de la compétence au SIE de la Haute-Loue, avant le 31 décembre 2024. Les conditions d'adhésion des communes au SIEHL seraient alors réunies pour réaliser cette opération de manière optimale.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable prescrit la réalisation d'une étude d'opportunité de raccordement du SIAEP du Plateau des Combes au SIEHL. Une étude de faisabilité a montré les capacités du SIE de la Haute-Loue à alimenter en eau potable les installations du SIAEP du Plateau des Combes.

Dès lors que les travaux d'interconnexion seront réalisés, le SIE de la Haute-Loue s'engage à fournir le volume d'eau potable nécessaire au quotidien pour alimenter en eau potable le territoire du SIAEP du Plateau des Combes et les secteurs alimentés sur la commune de Morteau (secteur actuellement alimentés par le SIAEP du Plateau des Combes) avant le 31 décembre 2024.

Etat d'avancement du projet : la consultation des entreprises a été menée en septembre 2021. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises en début d'année 2022. Le plan de financement est finalisé et les autorisations de commencer les travaux ont été délivrées par les partenaires financiers. Les accords des gestionnaires de voirie et des propriétaires des parcelles impactées sur le terrain sont accordées sur l'ensemble du projet. Le permis de construire de la station de pompage va faire l'objet d'une demande de permis de construire en début d'été 2022.

Objectif : Le but du présent courrier est d'apporter des compléments au dossier de demande de cas par cas de février 2022 afin de démontrer que le projet n'a pas d'impact notable sur l'environnement et la santé humaine.

Il sera apporté des compléments pour chaque impact potentiel identifié par la MRAE dans l'arrêté du 25/03/2022.

Par rapport au projet présenté lors de la demande d'examen au cas par cas, **le tracé de la canalisation a été modifié sur sa partie Sud** (passage en prairie au lieu du long des chemins), ce qui permet de limiter les apports de matériaux pour reconstituer les couches de roulement.

Le calendrier d'intervention a aussi été modifié pour une partie des travaux afin réduire les impacts.

Impacts potentiels notables sur l'environnement et la santé humaine relevés par la MRAE :

1. *Absence de diagnostic faune et flore réalisé, ni d'évaluation des enjeux de biodiversité en présence, notamment s'agissant d'espèces rattachées au milieu forestier ainsi qu'au haies et bosquets (en particulier les vertébrés dont les oiseaux) ou d'espèces végétales protégées et potentiellement présentes sur la zone, comme la Gagée jaune dont la présence doit être vérifiée au préalable (principalement entre mi-mars et mi-avril pour un examen rigoureux) et calendriers programmés pour les travaux essentiellement superposés avec les périodes de reproduction et d'activité des espèces faunistiques ; il apparaît nécessaire d'étudier ces points afin de définir des mesures d'évitement et de réduction spatial et temporel des impacts potentiels proportionnés aux enjeux en présence.*

- **Des relevés de la faune et de la flore** sur l'ensemble du linéaire de travaux ont été effectués les 14/04/2022 22/04/2022 et 04/05/2022 par le cabinet Initiative Aménagement et Développement basé à Vesoul. En particulier, les relevés de flores ont été effectués dans la période de floraison de la Gagée jaune, dont l'état de végétation a pu être vérifié au niveau d'une station identifiée par le conservatoire botanique régional sur la commune de Fournet-Luisans, en dehors du tracé des travaux (voir photo ci-dessous).

Les données bibliographiques ont aussi été analysées (voir carte en annexe I).

La synthèse de ces relevés (carte de localisation des espèces protégées et liste complète) est présentée en annexe II du présent courrier. Plusieurs espèces protégées faunistiques ont été identifiées, essentiellement des oiseaux, mais aussi des chauves-souris et le Lézard des murailles. Certains oiseaux sont évalués comme vulnérables dans la liste rouge régionale.

Les espèces d'oiseaux protégées inventoriées dans les secteurs de prairies utilisent celles-ci pour se nourrir. Dans ces prairies et le long des chemins, les haies représentent des zones de nutrition, de repos et de nidification pour ces espèces d'oiseaux. Les boisements représentent également des sites de nidification et de nutrition pour les oiseaux protégés inventoriés.



Figure 1 : Pied de Gagée jaune sur la commune de Fournets-Luisans le 22/04/2022 – Source : IAD.

Le Lézard des murailles a été observé au niveau de pierriers et murets en pierres sèches qu'il utilise pour sa reproduction, son déplacement et son repos.

Les chauves-souris inventoriées exploitent les boisements et les haies pour leur déplacement, le gîte et la chasse. Les prairies situées sur le tracé de la canalisation ne représentent pas des habitats favorables au gîte des chiroptères.

Concernant la flore protégée, seules des stations de Narcisses ont été relevées sur le tracé de la canalisation. Les autres espèces relevées dans les prairies, haies, boisements et le long des chemins ne sont pas protégées et communes dans la région.

- **Au niveau des habitats** traversés par le projet, ils sont courants à l'échelle régionale, avec présence de :

- Reboisement d'Epicea (code Corine Biotope 42.26)
- Reboisement d'Epicea x Frénaies subatlantique (CB 42.26 x41.37)
- Bordure de haies (CB 84.2)
- Pâturages continus (CB 38.11)

Aucun de ces habitats n'est annexé à la directive européenne habitats-faune-flore du réseau Natura 2000 (source : SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL, 2010. Liste des habitats déclinés, sous-génériques et génériques des Cahiers d'habitats Natura 2000. SPN-MNHN / INPN, mars 2010.)

La carte des habitats est présentée en annexe III.

Les habitats présents sur le tracé de la canalisation sont des habitats communs qui subissent déjà une certaine pression anthropique : pâturage des prairies, taille des haies, exploitation des boisements.

- **Les impacts du projet sur les espèces et les habitats** identifiés seront limités à la phase de travaux. En effet, pendant l'exploitation, la canalisation sera enterrée à 1,1 m de profondeur, avec reconstitution du sol naturel au-dessus (utilisation des matériaux extraits pendant les travaux).

Pendant la phase travaux, les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont prévus :

Mesures d'évitement :

- Au niveau des prairies, des chemins et lors des traversées de haies, aucun arbre ne sera coupé. Le tracé de la canalisation a été adapté en fonction des trouées existantes.

- Au niveau des forêts, les coupes seront limitées par le choix d'emprunter au maximum des chemins existants et les limites de parcelles. Il est ainsi prévu de ne couper que 3 720 m³ de bois au sein d'un massif de plus de 4 km², soit environ 99 m³ de bois (11 m³ de Hêtre, 46 m³ de Sapin pectiné, et 42 m³ d'Epicéa commun).
- Un effarouchement aura lieu avant et pendant les travaux pour éviter d'impacter directement les animaux présents (utilisation de système type cris de Lynx).
- Comme indiqué dans la note descriptive de Février 2022, les stations de plantes protégées (Narcisses) feront l'objet d'un balisage préventif et seront préservées par les travaux (décalage du tracé de la canalisation).
- Les autres mesures de la note descriptive seront aussi respectées.
- **Le calendrier des travaux a été modifié.** Les travaux prévoyant des coupes d'arbres (travaux en forêt) sont reportés à septembre/octobre 2022, soit en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux et les chauves-souris. Seuls les travaux en prairies et le long des chemins seront réalisés pendant l'été.
- Enfin, un passage sous voies pouvant servir de passage pour la faune est présent au Nord, sous la RD 461. On évitera de l'obstruer pendant les travaux (stationnement des véhicules et engins).

Mesure de réduction :

- Les murets en pierres sèches et autres pierriers présents sur le tracé seront reconstitués sur place après la fin des travaux.
- Des arbres morts seront laissés en forêt, en limite de parcelles, à la fin des travaux pour augmenter l'attrait écologique du secteur.
- La servitude *non sylvandi* sera limitée à 3 m de part et d'autre de la canalisation. Comme indiqué dans la convention d'occupation de la forêt communale, le tracé sera utilisé comme cloisonnement, servant au débardage et au transport de bois par les engins forestiers.

Par ailleurs, la réalisation de la station de pompage sera soumise à autorisation de défrichement (voir point 3 du présent courrier).



Bouvreuil pivoine



Chardonneret élégant



Milan royal



Narcisse

2. *Absence d'identification des sensibilités liées à l'usage du casse-caillou, qui ne permet pas de vérifier la pertinence des mesures qui seront mises en œuvre ; à cet égard, il conviendrait de compléter le dossier par des précisions sur les zones d'affleurements rocheux et pelouses sèches identifiées et sur les mesures ou tracés alternatifs permettant de limiter les impacts sur le milieu, en tenant compte des enjeux de préservation de la nappe associée à la zone de sauvegarde, non identifiée dans le dossier ; il s'agira d'éviter impérativement le remblaiement des indices karstiques, conformément à la doctrine départementale relative aux mouvements de terrain.*

- Il n'a pas été identifié de prairie sèche sur le tracé prévu (voir carte des habitats en annexe III). Malgré la présence de roche calcaire perméable à faible profondeur sur l'ensemble du projet, les prairies traversées sont mésophiles, en lien avec la situation en zone de montagne (température plus faible qu'en plaine, précipitations plus élevées).

Il n'y a pas de grande zone d'affleurement rocheux (lapiaz) sur le tracé ou à proximité. Seuls quatre secteurs très localisés présentent des roches apparentes (voir photos ci-dessous). Le tracé a été établi pour les éviter.



Figure 2 : Secteurs d'affleurements rocheux - source : IAD.

L'usage du casse cailloux est envisagé pour la création du lit de semence pour remise en état des pâtures. Il sera utilisé dans le respect de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 7 concernant les horaires de chantier. Le cas échéant, la roche pourra être arrosée pour limiter l'envol de poussière.

- **Au niveau de l'impact sur la nappe**, il n'y a pas d'influence possible de la fouille qui sera réalisée, celle-ci faisant 1,40 de profondeur et 1 m de large pour un massif calcaire de 200 m d'épaisseur. Les travaux affecteront uniquement l'épikarst, dans un secteur déjà fortement faillé et perméable. Il n'y aura donc pas d'effet de drains.

La zone de travaux ne concerne pas de captage d'eau potable ou leurs périmètres de protection. Cependant, elle concerne deux zones classées comme ressources stratégiques pour l'alimentation en eaux potables d'intérêt futur (voir annexe IV) :

- la moitié Nord concerne les sources du Dessoubre et Bief Ayroux. Plusieurs traçages dans ce secteur montrent des ressories au niveau des sources du Bief Paroux, du Dessoubre, source Noire et Tabourot, toutes situées au Nord dans le cirque de Consolation. Les sources des trois Pucelles et de Girardot, situées plus en aval sur Laval-le-Prieuré, sont aussi concernées.
- la moitié Sud concerne le Plateau de Gilley/les Combes. Les traçages montrent une alimentation de nombreuses sources situées au Sud, dans la vallée du Doubs : résurgence de Corchère, source bleue, ...

Les travaux prévoient déjà plusieurs mesures d'évitement et de réduction (voir note descriptive du projet, page 13 et 14) :

- Parking sur des aires étanches prédéfinies,
- Présence de bacs de rétention pour les stocks d'huiles et de carburant,
- Pleins et entretiens des engins réalisés sur des aires étanches
- Présence de kits anti-pollution sur le chantier en cas d'accident,
- Absence de produit dangereux (solvant, peinture, ...)
- Mise en place d'installation sanitaires de chantier étanches ou raccordé sur les réseaux d'assainissement.

Les travaux concernant la pose d'une canalisation d'eau potable, il n'y a pas d'impact possible en phase d'exploitation, même en cas de fuite.

- **Au niveau de la gestion des déblais/remblais**, comme indiqué dans la note descriptive du projet, il y aura une optimisation de la gestion des matériaux : l'apport de matériaux sera limité à la stricte nécessité :

- d'enrobage de la canalisation permettant d'assurer sa protection conformément aux prescriptions de pose des fournisseurs,
- de reconstitution des chaussées, piste ou chemin et de leur accotement.

Ainsi **l'évacuation des déblais sera limitée aux apports de matériaux et ils seront évacués en décharge agréée**. En tenant compte de la modification du tracé de la canalisation, il est prévu 10 500 m³ de déblai au niveau de la canalisation et 1 200 m³ de déblai au niveau de la station de pompage.

En zone de réemploi des matériaux, les matériaux décaissés seront stockés sur place et par différenciation des horizons de sols de manière à permettre une réutilisation adaptée. Les matériaux seront stockés en cordon ou tas n'excédant pas 2 mètres de hauteur à proximité immédiate de leur réemploi.

Les indices karstiques ne seront pas impactés par les travaux.

3. *Les opérations de défrichement sont insuffisamment détaillées, notamment s'agissant des surfaces concernées et des incidences potentielles des travaux et modalité d'entretien futur. Des précisions seraient à apporter concernant l'emprise de 12 m de large requise pour la réalisation de ces opérations ainsi que concernant la bande de 8 m de large « non sylvandi ».*

Comme indiqué au point 1, il n'y aura pas de coupes d'arbres lors des travaux pour tous les tronçons situés en prairies et le long des chemins et routes. Les haies seront traversées au niveau de trouée existante.

Seuls les travaux au niveau de la forêt communale de Fournet-Luisans donneront lieu à des coupes d'arbres. La surface concernée est de 3720 m² au sein d'un massif de plus de 4 km², soit environ 99 m³ de bois (11 m³ de Hêtre, 46 m³ de Sapin pectiné, et 42 m³ d'Epicéa commun).

La servitude non sylvandi sera limitée à 3 m de part et d'autre de la canalisation. Comme indiqué dans la convention d'occupation de la forêt communale (voir annexe V), le tracé sera utilisé comme cloisonnement, **servant au débardage et au transport de bois par les engins forestiers.** Ces travaux ne sont donc pas soumis à autorisation de défrichement, conformément au 4 de l'article L341-2 du Code Forestier.

Ces travaux de coupes seront réalisés en septembre/octobre.

En phase d'exploitation, la bande de 6 m *non sylvandi* sera située sous des chemins forestiers, qui seront entretenus comme les chemins existants par l'ONF. Il n'y aura pas d'entretien particulier lié à la canalisation.

Le long des routes et chemin existant, les haies seront préservées. De même au niveau des prairies, qui seront entretenues comme actuellement. Seules les trouées qui seront empruntées pour traverser les haies seront maintenues.

Par ailleurs, la superficie d'implantation de la station de pompage, où les arbres ont été coupé pendant l'hiver 2022, fera l'objet d'une demande de défrichement (dessouchage) en parallèle à son permis de construire (surface de 1130 m²).

Conformément à l'article L341-6 du Code Forestier, une compensation sera mise en place au niveau de la forêt communale de Fournet-Luisans.

Conclusion : La demande d'examen au cas par cas de février 2022 était incomplète principalement par l'absence d'une identification des habitats et espèces potentiellement impactées. Les relevés réalisés en avril et mai 2022 permettent d'apporter les éléments nécessaires (voir annexes au présent courrier).

Le projet peut avoir des impacts sur les espèces protégées (oiseaux) uniquement pendant les travaux, notamment par la coupe des arbres, servant de lieux de repos et de gîtes pendant la période de reproduction.

Les travaux prévoient cependant de ne pas couper d'arbres en dehors des secteurs de forêt. Dans ces secteurs, le calendrier d'intervention a été modifié afin que les coupes interviennent en dehors des périodes sensibles, soit en septembre/octobre.

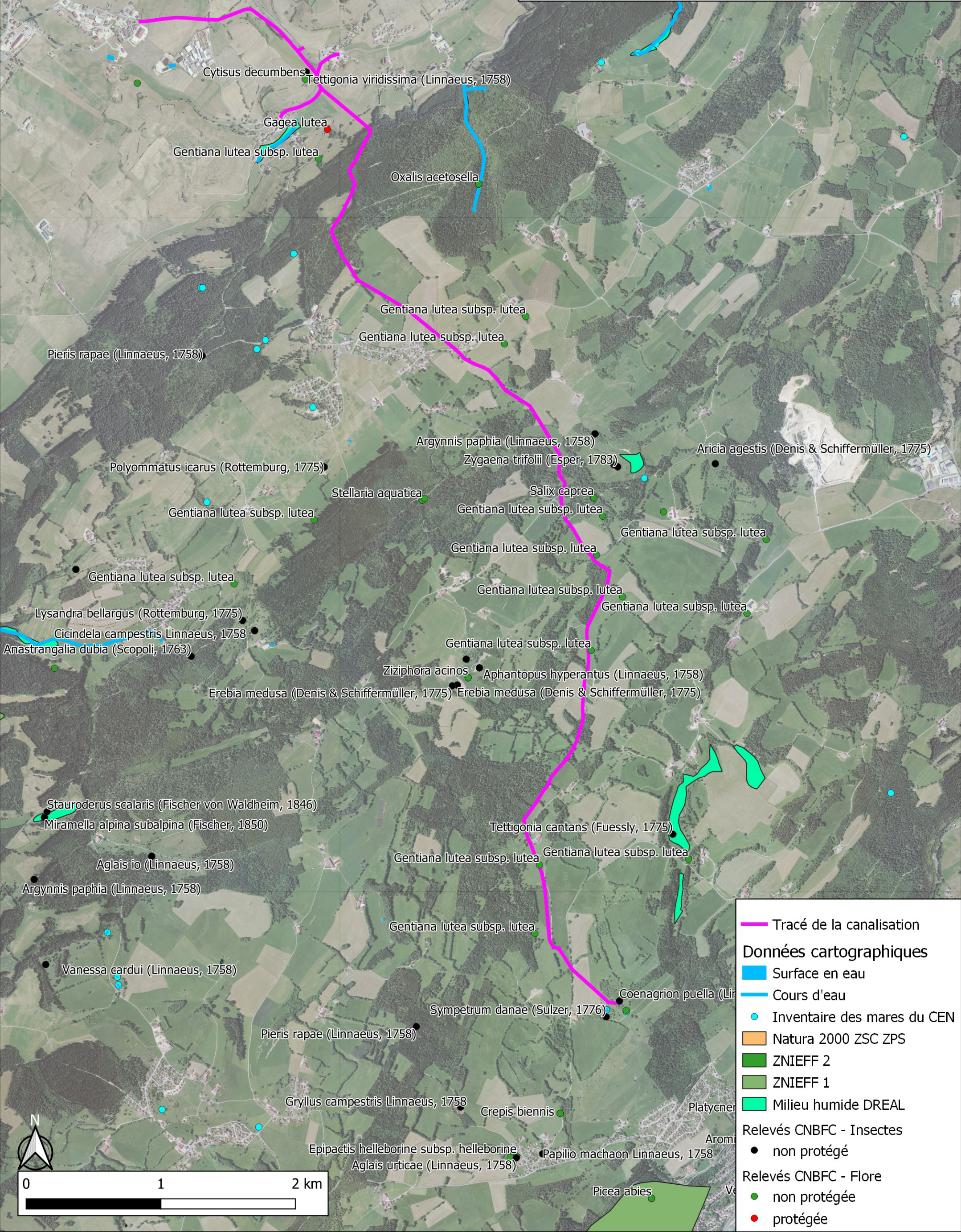
Compte tenu de ces éléments, le projet n'a pas d'impact notables sur l'environnement et la santé humaine. Une évaluation environnementale n'est donc pas nécessaire.

Annexe I : Données bibliographiques spatialisées

Interconnexion des réseaux d'eau potable du SIAEP
du Plateau des Combes et du SIEHL.

Bibliographie dans le domaine de l'environnement

Version du 10/05/2022



Annexe II : Résultats des relevés de terrains

Projet de canalisation AEP sur Orchamps-Vennes. Résultat des relevés : Faunes

On a indiqué en rouge les espèces protégées.

Pour des raisons de lisibilité, seules les espèces protégées sont indiqués sur la carte des relevés.

Groupe tax	Nom espèce	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Franche Comté	Liste rouge France
Mammifères	Mulot sylvestre	Apodemus sylvaticus		LC	LC
Mammifères	Vache domestique	Bos taurus			
Mammifères	Chien	Canis familiaris			
Mammifères	Chevreuril européen	Capreolus capreolus		LC	LC
Mammifères	Sérotine commune	Eptesicus serotinus	art 2	LC	NT
Mammifères	Chat domestique	Felis catus			
Mammifères	Lièvre d'Europe	Lepus europaeus		LC	LC
Mammifères	Fouine	Martes foina		LC	LC
Mammifères	Blaireau européen	Meles meles		LC	LC
Mammifères	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	art 2	LC	NT
Mammifères	Sanglier	Sus scrofa		LC	LC
Mammifères	Renard roux	Vulpes vulpes		LC	LC

Groupe tax	Nom espèce	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Franche Comté	Liste rouge France
Oiseaux	Buse variable	Buteo buteo	art3	LC	LC
Oiseaux	Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	art3	VU	VU
Oiseaux	Chardonneret élégant	Carduelis caruelis	art3	VU	VU
Oiseaux	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	art3	LC	LC
Oiseaux	Pigeon ramier	Columba palumbus		LC	LC
Oiseaux	Corneille noire	Corvus corone		LC	LC
Oiseaux	Corbeau freux	Corvus frugilegus		LC	LC
Oiseaux	Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	art3	LC	LC
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	art3	NT	NT
Oiseaux	Pic épeiche	Dendrocopos major	art3	Lc	LC
Oiseaux	Bruant zizi	Emberiza cirius	art3	LC	LC
Oiseaux	Bruant jaune	Emberiza citrinella	art3	NT	VU
Oiseaux	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	art3	Lc	LC
Oiseaux	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	art3	LC	NT
Oiseaux	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	art3	LC	LC
Oiseaux	Geai des chênes	Garrulus glandarius		LC	LC
Oiseaux	Mésange huppée	Lophophanes cristatus	art3	LC	LC
Oiseaux	milan noir	Milvus migrans	art3	LC	LC
Oiseaux	Milan royal	Milvus milvus	art3	VU	VU
Oiseaux	Bergeronnette grise	Motacilla alba	art3	LC	LC
Oiseaux	Mésange charbonnière	Parus major	art3	LC	LC
Oiseaux	Moineau domestique	Passer domesticus	art3	LC	LC
Oiseaux	Mésange noire	Periparus ater	art3	LC	LC
Oiseaux	Pie bavarde	Pica pica		LC	LC
Oiseaux	Pic vert	Picus viridis	art3	LC	LC
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	art3	DD	VU
Oiseaux	Sittelle torchepot	Sitta europaea	art3	LC	LC
Oiseaux	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto		Lc	LC
Oiseaux	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	art3	Lc	Lc
Oiseaux	Merle noir	Turdus merula		Lc	LC

Groupe tax	Nom espèce	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Franche Comté	Liste rouge France
Papillons de jour	Aurore	Anthocharis cardamines		LC	LC
Papillons de jour	Belle Dame	Vanessa cardui		LC	LC

Groupe tax	Nom espèce	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Franche Comté	Liste rouge France
Insectes	Bourdon terrestre	Bombus terrestris			
Insectes	Grillon champêtre	Gryllus campestris		LC	LC

Groupe tax	Nom espèce	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Franche Comté	Liste rouge France
Reptiles	Lézard des murailles	Podarcis muralis	art2	LC	LC

Projet de canalisation AEP sur Orchamps-Vennes. Résultat des relevés : Flores

Groupe tax	Nom espèce	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Franche Comté	Liste rouge France
Plantes	Achillée millefeuille	Achillea millefolium		LC	LC
Plantes	Bugle rampante	Ajuga reptans		LC	LC
Plantes	Alchémille commune	Alchemilla acutiloba		LC	LC
Plantes	Alliaire officinale	Alliaria petiolata		LC	LC
Plantes	Vulpin des prés	Alopecurus pratensis		LC	LC
Plantes	Anémone des bois	Anemone nemorosa		LC	LC
Plantes	Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum		LC	LC
Plantes	Cerfeuil	Anthriscus sp.		LC	LC
Plantes	Barbarée commune	Barbarea vulgaris			LC
Plantes	Pâquerette	Bellis perennis		Lc	LC
Plantes	Brome mou	Bromus hordeaceus		Lc	LC
Plantes	Bourse à pasteur	Capsella bursa-pastoris		LC	LC
Plantes	Cardamine à sept folioles	Cardamine heptaphylla		LC	LC
Plantes	Cardamine des prés	Cardamine pratensis		LC	LC
Plantes	Laiche printanière	Carex caryophylla		LC	LC
Plantes	Laiche glauque	Carex flacca		LC	LC
Plantes	Laiche des bois	Carex sylvatica		LC	LC
Plantes	Carline	Carlina sp.		LC	LC
Plantes	Céraiste des champs	Cerastium arvense		LC	LC
Plantes	Cirse	Cirsium sp.		LC	LC
Plantes	Noisetier	Corylus avellana		LC	LC
Plantes	Abépine un style	Crataegus monogyna		LC	LC
Plantes	Crépide capillaire	Crepis capillaris		LC	LC
Plantes	Crocus printanier	Crocus vernus		LC	LC
Plantes	Gaillet croissette	Cruciata laevipes		LC	LC
Plantes	Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata		LC	LC
Plantes	Cabaret-des-oiseaux	Dipsacus fullonum		LC	LC
Plantes	Cardère	Dipsacus sp.		LC	LC
Plantes	Euphorbe à tête d'or	Euphorbia flavicoma		LC	LC
Plantes	Hêtre	Fagus sylvatica		LC	LC
Plantes	Fétuque des moutons	Festuca ovina		LC	LC
Plantes	Ficaire	Ficaria verna		LC	LC
Plantes	Fraisier	Fragaria vesca		LC	LC
Plantes	Frêne commun	Fraxinus excelsior		LC	LC
Plantes	Gaillet gratteron	Galium aparine		LC	LC
Plantes	Gaillet jaune	Galium verum		LC	LC
Plantes	Gaillet commun	Gallium mollugo		LC	LC
Plantes	Gentiane	Gentiana lutea		LC	LC
Plantes	Géranium à feuilles molles	Geranium molle		LC	LC
Plantes	Géranium des bois	Geranium sylvaticum		LC	LC
Plantes	Lierre terrestre	Glechoma hederacea		LC	LC
Plantes	Lierre	Hedera helix		LC	LC
Plantes	Hellébore fétide	Helleborus foetidus		LC	LC
Plantes	Berce commune	Heracleum sphondylium		LC	LC
Plantes	Houx	Ilex aquifolium		LC	LC
Plantes	Joncs	Juncus sp.			
Plantes	Ortie blanche	Lamium album		LC	LC
Plantes	Lamier pourpre	Lamium purpureum		LC	LC
Plantes	Gesse de printemps	Lathyrus vernus		LC	LC
Plantes	Niveole de printemps	Leucojum vernum		LC	Lc
Plantes	Luzule champêtre	Luzula campestris		LC	LC
Plantes	Myosotis des champs	Myosotis arvensis		LC	LC
Plantes	Narcisse*	Narcissus sp.	?	?	?
Plantes	Épicéa commun	Picea abies		LC	LC
Plantes	Piloselle	Pilosella sp.		LC	LC
Plantes	Plantain lancéolé	Plantago lanceolata		LC	LC
Plantes	Plantain majeur	Plantago major		LC	LC
Plantes	Plantain moyen	Plantago media		LC	LC
Plantes	Pâturin annuel	Poa annua		LC	LC
Plantes	Pâturin des prés	Poa pratensis		LC	LC
Plantes	Polygala du calcaire	Polygala calcarea		NT	LC
Plantes	Potentille de Crantz	Potentilla crantzii		LC	LC
Plantes	Potentille tormentille	Potentilla erecta		LC	LC
Plantes	Potentille rampante	Potentilla reptans		LC	LC
Plantes	Potentille faux fraisier	Potentilla sterilis		LC	LC
Plantes	Primevère officinale	Primula veris		LC	LC
Plantes	Pulmonaire des montagnes	Pulmonaria montana		LC	LC
Plantes	Chêne pédonculé	Quercus robur		LC	LC
Plantes	stellaire holostee	Rabiera holostea		LC	LC
Plantes	Renoncule acre	Ranunculus acris		LC	LC
Plantes	Renoncule à tête d'or	Ranunculus auricomus		LC	LC
Plantes	Rosier agreste	Rosa agrestis		LC	LC
Plantes	Églantier	Rosa canina		LC	LC
Plantes	Ronce commune	Rubus fruticosus		DD	
Plantes	Oseille des prés	Rumex acetosa		LC	LC
Plantes	Oseille à feuilles obtuses	Rumex obtusifolius		LC	LC
Plantes	Saule marsault	Salix caprea		LC	LC
Plantes	Pimprenelle	Sanguisorba minor		LC	LC
Plantes	Orpin	Sedum sp.		NT	LC
Plantes	Compagnon rouge	Silene dioica		LC	LC
Plantes	stellaire graminee	Stellaria graminea		LC	LC
Plantes	Consoude officinale	Symphytum officinale		LC	LC
Plantes	Pissenlit	Taraxacum sp.		LC	LC
Plantes	Salsifi des prés	Tragopogon pratensis		LC	LC
Plantes	Trèfle jaune	Trifolium campestre		LC	LC
Plantes	Trèfle des prés	Trifolium pratense		LC	LC
Plantes	Trèfle rampant	Trifolium repens		LC	LC
Plantes	Grande Ortie	Urtica dioica		LC	LC
Plantes	Mache doucette	Valerianella locusta		LC	LC
Plantes	Vérâtre blanc	Veratrum album		LC	LC
Plantes	Véronique commune	Veronica persica			NA
Plantes	Vesce des haies	Vicia sepium		LC	LC
Plantes	Pensée des champs	Viola arvensis		LC	LC
Plantes	Violette hérissée	Viola hirta		LC	LC

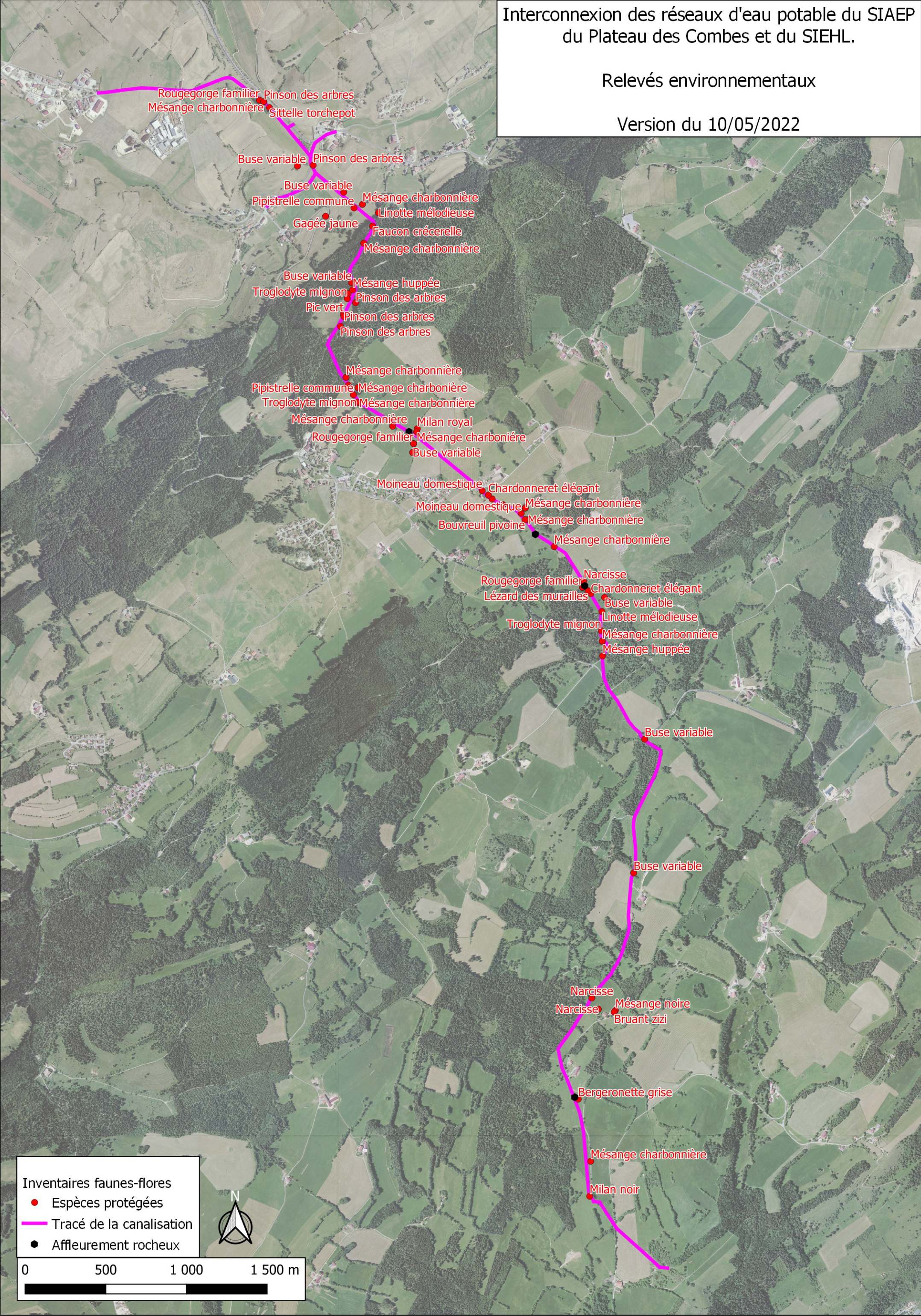
* : la date d'inventaire n'a pas permis d'identifier précisément l'espèce de Narcisse (absence de floraison)

Par défaut, on a considéré qu'il s'agissait d'une espèce protégée.

Interconnexion des réseaux d'eau potable du SIAEP
du Plateau des Combes et du SIEHL.

Relevés environnementaux

Version du 10/05/2022



Annexe III : Cartes des habitats

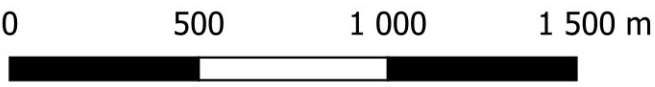
Interconnexion des réseaux d'eau potable du SIAEP
du Plateau des Combes et du SIEHL.

Carte des habitats le long du projet

Version du 10/05/2022



- Habitat Corine Biotope
- 42.26 reboisement d'Epicéa
 - 42.26 x 41.37 (Frénaies subatlantique)
 - 84.2 Bordure de Haies
 - 38.11 Pâturage continu

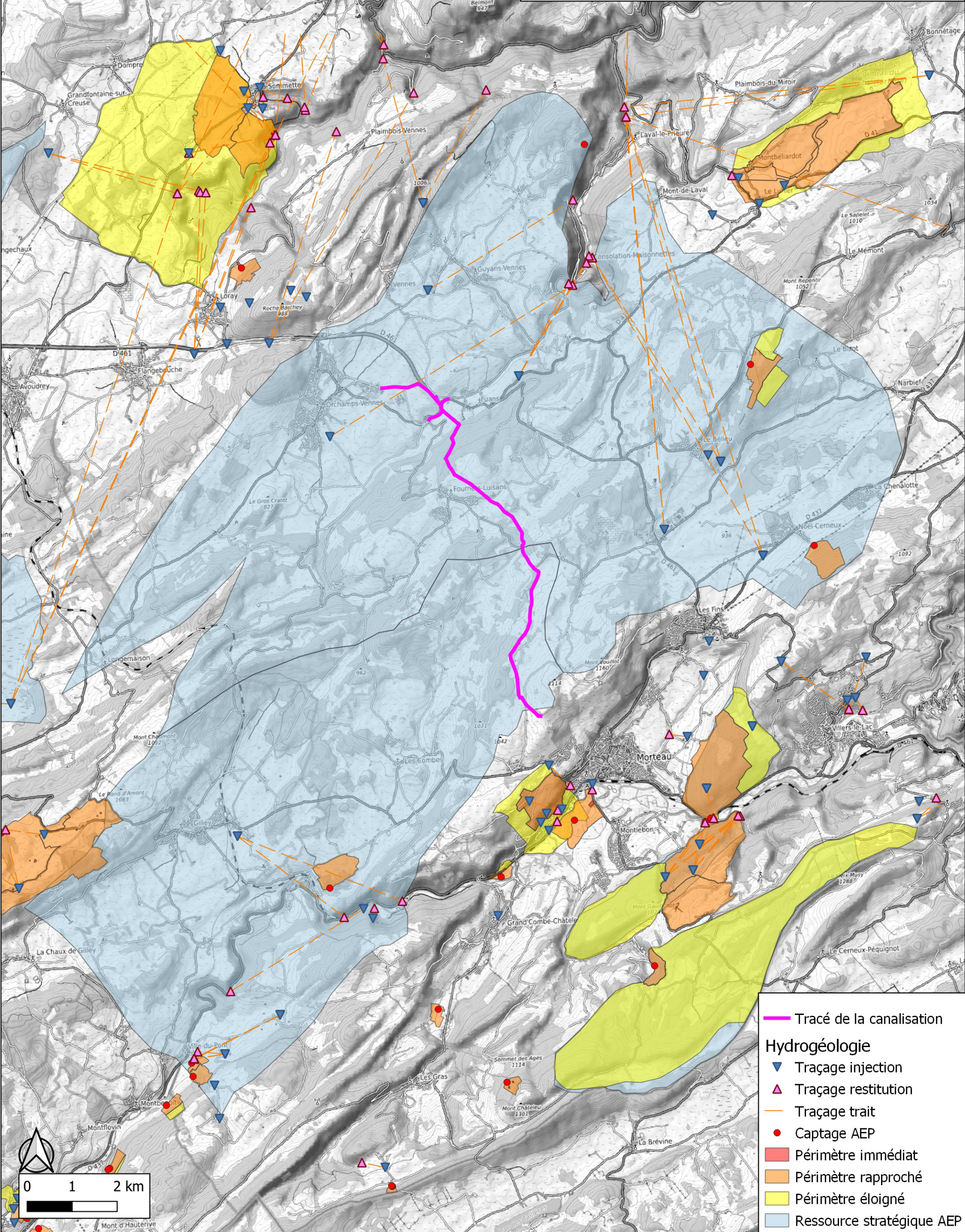


Annexe IV : Hydrogéologie

Interconnexion des réseaux d'eau potable du SIAEP
du Plateau des Combes et du SIEHL.

Hydrogéologie

Version du 10/05/2022



Annexe V : Convention tripartite ONF/ commune de Fournets-Luisans/ SIAEP



Direction Territoriale de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Département du Doubs (25)

COMMUNE DE FOURNETS-LUISANS

Contrat portant occupation du domaine privé de la commune de Fournets-Luisans – forêt communale relevant du régime forestier

Nature de l'occupation : passage de canalisations d'eau potable, de câbles de communication et d'ouvrages accessoires sur le tracé de ces canalisations.

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de avril

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Commune de Fournets-Luisans**, sise 1 Place de l'Eglise à FOURNETS-LUISANS (25390) et représentée par Monsieur COURTOIS Thierry, en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du conseil municipal en date du **24 février 2022**

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le Propriétaire »,

Assistée de l'**Office national des forêts**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, Représenté par Monsieur Marc NOUVEAU Directeur d'Agence Territoriale de l'ONF de Besançon en vertu d'une décision du Directeur Général de l'ONF n°2019.02 en date du 13 février 2019,

Ci-après dénommé " l'ONF "

D'une part,

ET

- **Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du plateau des Combes (SIAEP du plateau des Combes)** dont le siège est situé 2 place de l'Hôtel de Ville, BP 95 Morteau, 25503 Morteau Cedex, numéro SIREN 252504113, représenté par M. Jean-Charles VIPREY, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes, **Ci-après dénommé « le SIAEP PC » ou « le Bénéficiaire »**

D'autre part.

Individuellement désigné « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Rappel de la situation

La Commune de FOURNETS-LUISANS (25390) est propriétaire d'une forêt relevant du régime forestier.

L'ONF est chargé, en vertu des articles L.211-1° et L.221-2 du Code Forestier, de la mise en œuvre du régime forestier sur ladite forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal bénéficiant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

L'opération vise à créer une interconnexion des réseaux d'eau potable du SIAEP du Plateau des Combes et du SIE de la Haute-Loue (SIEHL) au niveau des communes d'Orchamps-Vennes et de Fournets-Luisans (Grandfontaine).

Le projet est situé entre la commune d'Orchamps-Vennes au lieu-dit « Planche-Sèche » et la commune de Morteau au lieu-dit « Le Grand Mont » et traverse les communes de Fournets-Luisans et des Fins.

Il est constitué d'une canalisation de transport d'eau potable accompagnée d'un câble de communication et d'une station de pompage.

Les conduites sont en fonte ductile d'un diamètre extérieur de 221,6 mm. Elles sont posées dans une fouille d'un largeur de 1 mètre en règle générale et de 1,60 mètres lorsqu'elles sont en fouille commune. La profondeur maximale de la fouille est de 1,45 mètres mais peut localement être augmentée pour limiter la mise en place d'ouvrages spéciaux. Les tuyaux sont maintenus hors gel par une couverture de 1,10 mètres d'épaisseur sur leurs génératrices supérieures. Les canalisations sont systématiquement enrobées d'un matériau calcaire d'une granulométrie comprise entre 4 et 10 mm jusqu'à 0,10 m au-dessus de la génératrice supérieure afin d'assurer sa protection. Le remblai supérieur est constitué en fonction de l'usage de la surface. Sous zone circulée, il est constitué de matériaux calcaires compactés permettant d'assurer la portance nécessaire aux véhicules empruntant la voie de circulation (piste, chaussée de voirie, ...). Hors zone de circulation, une couche de remblais en matériaux calcaires compactés vient renforcer la protection de l'enrobage. Les matériaux issus du terrassement de la fouille sont ensuite utilisés pour compléter le remblaiement de la fouille. Les emprises sont restituées à leur usage initial avec une remise en état initiale après recolonisation du milieu naturel.

Le câble de communication est placé dans un fourreau en tube PEHD (PolyEthylène Haute Densité) de Ø 63 mm et suit à proximité immédiate le tracé des conduites d'eau.

L'instauration de la canalisation s'accompagne de la nécessité de disposer d'une emprise libre de l'ordre de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation pour permettre les interventions futures de réparation et de maintenance. La frondaison du couvert végétal sera maintenue à une hauteur de 6 mètres du sol dans cette servitude non sylvandi.

Le Bénéficiaire concernant l'Alimentation en Eau Potable (AEP) est le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du plateau des Combes (SIAEP du plateau des Combes), propriétaire de la canalisation et du câble de communication.

L'exploitation des équipements du Bénéficiaire est confiée à un tiers dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, actuellement la Société de Distribution Gaz et Eaux.

Dans ce contexte, les Parties sont donc :

- **La Commune de FOURNETS-LUISANS**, en tant que Propriétaire de la forêt concernée par l'occupation des canalisations de transport. La commune de Fournets-Luisans étant assistée de l'ONF, mettant en œuvre le régime forestier sur ses propriétés boisées relevant du régime forestier.

- Le bénéficiaire, le **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Plateau des Combes**, propriétaire des équipements.

Les terrains occupés par les canalisations sont gérés dans le cadre de l'aménagement forestier en vigueur de 2010 à 2029. L'ensemble de ces terrains fait l'objet d'une exploitation forestière régulière : des engins d'exploitation en charge passeront à l'aplomb de la canalisation. L'enfouissement de celle-ci sera donc réalisé de façon à pouvoir supporter ces passages répétés. En effet, aujourd'hui les exploitations forestières sont pratiquées avec des engins très lourds (abatteuses, débusqueurs, porteurs, ...). Les passages de ces engins pourraient endommager gravement ces feeders.

Malgré les contraintes générées par ces occupations vis-à-vis des exploitations forestières, il est décidé de concilier ces occupations AEP avec les activités d'exploitation forestière.

Le contrat d'occupation lié à ces canalisations AEP doit être établi avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Plateau des Combes en tenant compte des activités forestières.

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022, la commune de Fournets-Luisans autorise le Bénéficiaire à occuper les terrains concernés par les équipements AEP visés ci-dessus.

L'emprise des canalisations continuera d'être utilisée comme un cloisonnement, servant au débardage et au transport de bois par des engins forestiers. Compte tenu de la localisation de ces équipements AEP, les occupations des terrains sont rendues compatibles avec la gestion forestière par :

- La réalisation d'un état des lieux complet des équipements AEP et leur matérialisation pérenne sur le terrain.
- La décision par les parties d'identifier les emprises des canalisations et de permettre aux engins forestiers d'utiliser ces pistes de débardage et cloisonnements,
- **La limitation des tonnages sur les pistes forestières à 45 T maximum,**
- L'information de ces limitations par la mise en place de panneaux adéquats à l'entrée des pistes,
- L'identification des regards et ouvrages accessoires.

Concernant le stockage sur le bord des pistes, hors ouvrages, une gêne pourrait survenir en cas de casse ou de fuite sur le réseau nécessitant des terrassements sous l'emprise du stockage. Les canalisations présentent sur le domaine forestier de la commune de Fournets-Luisans sont des artères principales du réseau, toute anomalie doit être rapidement réparée. **Ainsi le stockage dans une emprise de 4 m de part et d'autre d'une des canalisations est conditionné à l'évacuation rapide (dans les 4h après demande 24h/24, 7jrs /7) des bois en cas de nécessité d'intervention et sur simple demande.**

Veiller lors de la création de nouveaux cloisonnements, pistes ou places à bois, à protéger les ouvrages AEP aux frais de la commune.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le contrat fixe, au profit du Bénéficiaire, les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine forestier communal par :

- * les canalisations AEP,
- * les ouvrages accessoires (regards etc),
- * les câbles de communication.

JCV
MTC

ARTICLE 2 – Nature juridique du contrat

Le présent contrat est accordé pour la durée des ouvrages.

Le contrat ne confère au Bénéficiaire aucun droit réel sur le sol ou les peuplements, propriété de la Commune.

Le Bénéficiaire s'interdit expressément de sous-louer à un tiers l'emplacement mis à disposition.

Le contrat peut être cédé uniquement à la collectivité qui, pour une raison quelconque, viendrait se substituer au SIAEP PC.

Les dispositions du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, codifiées aux articles L.145-1 à L.145-60 du nouveau Code de Commerce, ne seront en aucun cas applicables au présent contrat.

ARTICLE 3 – Localisation et définition de l'emprise occupée - Consistance

Le présent contrat porte sur l'occupation d'une propriété forestière relevant du régime forestier de la commune de Fournets-Luisans et située sur le territoire communal de Fournets-Luisans, ci-après désigné :

Désignation de l'occupation	Parcelles cadastrales	Parcelles forestières	Lieu-dit	Longueur	Surface de l'emprise
Canalisation transport d'eau potable et câble de communication	ZO 17 ZO 18 ZO 19 ZO 20	30-31	Prés sur la Ville	280 m	1120 m ²
	ZO 26	5	La Creuse Rocapin	260 m	1040 m ²
	ZO 31	6	La Creuse Rocapin	70 m	280 m ²
	B 05	3-7-8	La Creuse Rocapin	320 m	1280 m ²
			TOTAL	930 m	3720 m²

Description des équipements :

- Une canalisation de transport d'eau potable d'un diamètre nominal de 200 mm,
- Un câble de télécommunication sous fourreau PEHD accompagnant la conduite de transport d'eau potable,
- Une servitude *non sylvandi* de 3 m de part et d'autre de la conduite (maintien d'une emprise libre de végétation arbustive et arborée).

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper l'emprise des canalisations et des ouvrages accessoires :

- **Ces canalisations** devront être constamment enterrés suffisamment profondément afin de ne pas être endommagées lors des exploitations forestières.
- **Les ouvrages accessoires seront situés sur le tracé des canalisations** : collecteur béton, regards intermédiaires béton, câbles de communication.

Le présent contrat ne créera, à l'encontre de la Commune au profit du Bénéficiaire, aucune servitude de nature à altérer la plénitude du droit de propriété, le Bénéficiaire ne pouvant en aucun cas se prévaloir vis-à-vis de la Commune des articles 650 à 702 du Code civil.

ARTICLE 4 – Etat des lieux

- Le Bénéficiaire prendra le terrain ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.
- Le Bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.
- Le Bénéficiaire admet que la Commune n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte du terrain occupé qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

ARTICLE 5 – Durée du contrat

Le contrat est consenti pour la durée de l'ouvrage.

Il entrera en vigueur le jour de la signature du présent contrat.

La signature du présent contrat ne pourra intervenir qu'après mise en œuvre des conditions d'occupation particulières citées à l'article 6.1 ci-après.

ARTICLE 6 – Conditions d'occupation particulières

6.1 – Conditions d'occupation à mettre en œuvre avant la signature du présent contrat

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les ouvrages soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur.

Dans l'objectif de maintenir cette zone forestière exploitable dans de bonnes conditions, tout en assurant une protection physique des emprises, le Bénéficiaire s'engage :

➤ sur le terrain et à ses frais :

- à localiser les conduites (feeders), ses ouvrages annexes (regards,...) ;
- à les matérialiser de manière précise, pérenne et bien visible d'un repère à l'autre ;
- à définir le lieu de création de la place de dépôt en partenariat avec la commune ;
- à limiter les tonnages à l'entrée des pistes à 45 tonnes ;
- à identifier les regards et ouvrages accessoires ;
- à informer des restrictions par la mise en place de panneaux adéquats à l'entrée de la piste.

➤ sur plan et à ses frais :

Report précis sur plan de ces canalisations, des ouvrages annexes, des passages renforcés. Ce plan est joint au présent contrat.

6.2 – Conditions d'occupation à mettre en œuvre durant la période de validité du contrat

Sous peine de résiliation immédiate du contrat, aucune modification de la nature, de l'importance ou de la localisation des ouvrages, canalisations et installations ne pourra être effectuée par le Bénéficiaire sans autorisation écrite préalable de la Commune après en avoir averti l'ONF.

Les travaux d'entretien de l'emprise des ouvrages sont à la charge du Bénéficiaire ; ils seront prévus et organisés par lui. Ils visent au maintien d'une emprise libre de végétation arbustive et arborée, sur une largeur de 3 m de chaque côté de la conduite, correspondant à la servitude *non sylvandi*.

Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge du Bénéficiaire. Il devra maintenir les ouvrages constamment en état.

Le Bénéficiaire devra entretenir, à sa charge, la matérialisation sur le terrain des ouvrages, et notamment la localisation précise des passages renforcés sur les feeders.

En outre, le Bénéficiaire sera tenu d'exécuter, à toute réquisition de la commune assistée de l'ONF, les travaux nécessaires pour prévenir ou réparer les dommages qui résulteront de l'exercice des droits conférés par le présent contrat. Faute par le Bénéficiaire d'exécuter ces travaux dans le délai imposé, l'ONF en accord avec la Commune pourra exécuter ou faire exécuter lesdits travaux aux frais et risques du Bénéficiaire.

Les travaux de toute nature ne pourront se faire qu'après en avoir avisé la commune et l'ONF.

ARTICLE 7 – Engagements environnementaux

La Commune est engagée dans une politique de certification de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières), elle s'engage en conséquence pour le compte de son domaine privé à respecter le cahier des charges du propriétaire défini par PEFC approuvé par l'Assemblée Générale PEFC Bourgogne-Franche-Comté.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Les lois et règlements, en particulier le code forestier et ses déclinaisons régionales devront être respectés.
- L'utilisation de produits agropharmaceutiques (insecticide, fongicide, pesticide, phytocide) est interdite.
- Le milieu naturel (peuplement, sol, milieux remarquables : flore, habitat...) doit être scrupuleusement respecté.

Le Bénéficiaire reconnaît être informé de ces exigences environnementales et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir sur l'emprise concédée.

ARTICLE 8 – Responsabilités

Le Bénéficiaire est gardien au sens de l'article 1242 du Code Civil des équipements implantés.

Le Bénéficiaire est par ailleurs civilement responsable de tous dommages causés aux tiers, à la Commune ou à l'ONF au cours ou à l'occasion de la mise en oeuvre du présent contrat par lui, ses ayant-droit, employés, préposés, ou du fait de travaux de construction, réparation, entretien des ouvrages.

La Commune et l'ONF déclinent, ce que le Bénéficiaire de la présente accepte, toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers de la forêt, ou encore par des manœuvres ou exercices militaires autorisés, objets inanimés, ou des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, les orages, gelées, inondations, chutes de pierre, etc.

ARTICLE 9 – Garanties et assurances

Le Bénéficiaire s'engage à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en oeuvre du présent contrat.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre spontanément chaque année l'attestation d'assurance à la commune.

ARTICLE 10 – Mise en oeuvre de travaux par la Commune

La Commune, ses ouvriers et les entreprises de travaux forestiers travaillant pour son compte, les adjudicataires ou acquéreurs de produits quelconques de la forêt, n'encourent aucune responsabilité, sauf en cas de faute avérée, pour gêne ou dommage causés par suite du fait des dégradations qui pourraient survenir au contrat par l'exploitation et la vidange des produits.

A contrario, la responsabilité des intervenants en forêt pourra être engagée s'ils n'empruntent pas strictement le réseau de cloisonnements forestiers.

Il en sera de même pour tous les travaux neufs ou d'entretien que la Commune jugera nécessaire d'effectuer en forêt. La commune s'engage à veiller, lors de la création de nouveaux cloisonnements, pistes ou places à bois, à protéger les ouvrages AEP à ses frais.

En aucun cas, la Commune n'aura à répondre des conséquences ou des entraves pouvant provenir de l'exercice d'autres servitudes, concédées par elle sur le sol communal.

Par ailleurs, le stockage sur le bord de piste, hors ouvrage, pourrait créer une gêne en cas de casse ou de fuite sur le réseau nécessitant des terrassements sous l'emprise du stockage. Les canalisations présentes sur le domaine forestier de la commune de Fournets-Luisans sont des artères principales du réseau, toute anomalie doit être rapidement réparée. Ainsi le stockage dans une emprise de 3 m de part et d'autre d'une des canalisations est conditionné à l'évacuation rapide (dans les 4h après demande 24h/24, 7jrs /7) des bois en cas de nécessité et sur simple demande.

ARTICLE 11 – Conditions de résiliation

11.1 – Résiliation de plein droit

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat. Celle-ci sera acquise à la Commune sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit sans indemnité au terme de l'exploitation des ouvrages.

11.2 – Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de 3 mois.

A compter de la réception de ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, le Bénéficiaire disposera d'un délai de 1 mois pour effectuer les travaux de remise en état prévus à l'article 13 ci-après.

11.3 – Résiliation à l'initiative de la Commune

La résiliation de la présente sera prononcée pour toute installation, établie sans autorisation, ou toute installation irrégulière des lieux constatée par un huissier de justice.

La Commune se réserve en outre le droit de résilier sans préavis et sans indemnités le contrat pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique.

ARTICLE 12 – Redevance

Redevance :

Le présent contrat est octroyé à titre gratuit, compte tenu qu'il s'agit d'un équipement d'utilité publique d'alimentation en eau potable.

Frais de dossier :

L'établissement du présent contrat donnera lieu au versement à l'Office National des Forêts de frais de dossier d'un montant forfaitaire pour la durée du contrat de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC, payable par le Bénéficiaire à l'Agent Comptable de l'Office national des forêts, Direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon, sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 13 – Remise en état des lieux

JCV
PC TC

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, aucune obligation de replantation n'incombera au Bénéficiaire. Mais il sera tenu de faire procéder à ses frais, d'une part à l'enlèvement de ses installations, assises en béton, conduites et tous matériaux et, d'autre part, au nivellement du sol, sauf accord contraire des Parties.

La remise en état des lieux dans leur état primitif **s'impose**, et se fera au plus tard 1 an après expiration contractuelle ou en cas de résiliation anticipée du présent contrat.

En cas de carence du Bénéficiaire, la Commune fera procéder à la remise en état des lieux, avec le concours éventuel de l'ONF. Le recouvrement des sommes ainsi dues s'effectuera auprès du Bénéficiaire. Les dégâts qui seraient éventuellement causés par l'enlèvement des installations et matériaux seront également à la charge du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les installations, conduites et aménagements qu'il aura effectués.

ARTICLE 14 – Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet du présent contrat.

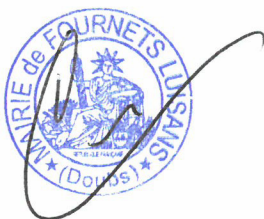
Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

DONT ACTE SUR 8 PAGES

Fait et passé en trois exemplaires originaux.

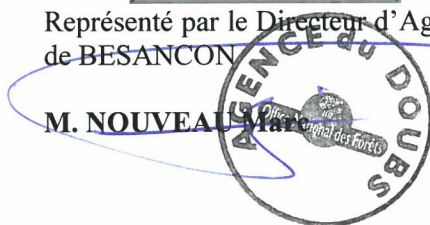
Le Propriétaire,
La Commune de Fournets-Luisans,
Représentée par son Maire,

M. COURTOIS Thierry



L'ONF, **assistant la commune**,
Représenté par le Directeur d'Agence Territoriale
de BESANCON

M. NOUVEAU



Le Bénéficiaire,
Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau
potable du plateau des Combes,
Représenté par son Président,

M. VIPREY Jean-Charles



JCV
TC

Annexe IV : Convention délégation Maitrise d'Ouvrage et avenant n°1



6 rue des Grands Chênes
25800 VALDAHON

SIAEP du Plateau des Combes

Mairie Les Combes
25500 LES COMBES

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Préambule

L'opération vise à créer une interconnexion des réseaux du SIAEP du Plateau des Combes et SIE de la Haute-Loue au niveau des communes d'Orchamps-Vennes et de Grandfontaine (Fournets-Luisans).

Le SIAEP du Plateau des Combes exerce une compétence globale de captage, production, transport et distribution d'eau potable. Il est composé des communes de Fuans, Fournets-Luisans et Les Combes à cheval sur deux communautés de communes : Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et Communauté de Communes du Val de Morteau.

La gestion du service est déléguée par affermage (DSP) à la Société de Distribution Gaz et Eaux. Le SIAEP du Plateau des Combes compte 809 abonnés correspondant à une population desservie de 1 900 habitants (année 2017).

La principale ressource est un achat d'eau à la commune de Morteau pour une moyenne annuelle de l'ordre de 170 000 m³. Cette ressource est complétée par la source de Remonot, propriété du Syndicat, pour un volume annuel moyen prélevé de 7 330 m³. Enfin, le SIEHL approvisionne une scierie implantée sur la commune de Fournets-Luisans avec un volume annuel de 10 000 m³.

Le SIE de la Haute-Loue (SIEHL) est composé de 73 communes réparties sur 4 communautés de communes : la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, la Communauté de Communes Loue Lison, la Communauté de Communes Doubs Baumoises et la Communauté de Communes de Montbenoit. Sa compétence s'établit sur le captage, la production, le transport et la distribution d'eau potable au travers d'une délégation de service publique (affermage) avec la Société de Distribution Gaz et Eaux. Le SIE de la Haute Loue compte environ 16 000 abonnés. Des ventes en gros d'eau étendent la population desservie au-delà des territoires des communes adhérentes portant ce nombre à environ 57 000 habitants (année 2020).

Le SIEHL possède 4 ressources propres et sécurise l'approvisionnement en eau par un achat d'eau permanent au SIE de Froidefontaine.

D'une part, la ressource principale du SIAEP du Plateau des Combes n'est pas sécurisée et subit régulièrement des difficultés à maintenir un volume satisfaisant en période de basses eaux.

Par ailleurs, au regard de l'obligation de transfert de la compétence eau aux Communautés de Communes, les prévisions actuelles tendent à confirmer la délégation de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs au SIE de la Haute-Loue. Ainsi, pour favoriser ce transfert, les communes constituant le SIAEP du Plateau des Combes envisagent à court terme de confier cette compétence au SIE de la Haute-Loue et de dissoudre le SIAEP du Plateau des Combes. Une tarification du prix de l'eau du SIAEP du Plateau des Combes sera alignée au prix de l'eau du SIE de la Haute-Loue à la date de la dissolution du SIAEP du Plateau des Combes et du transfert de la compétence au SIE de la Haute-Loue, avant le 31 décembre 2024. Les conditions d'adhésion des communes au SIEHL seraient alors réunies pour réaliser cette opération de manière optimale.

Enfin, le projet d'interconnexion s'inscrit dans le Schéma Départemental d'Eau Potable de 2019.

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur du SIEHL, une simulation sur le modèle du réseau du SIEHL vérifiera la capacité des ouvrages du SIEHL à approvisionner le SIEAP des Combes.

Dès lors que les travaux d'interconnexion seront réalisés, le SIE de la Haute-Loue s'engage à fournir le volume d'eau nécessaire au quotidien pour alimenter en eau potable le territoire du SIAEP du Plateau des Combes et les secteurs alimentés sur la commune de Morteau (secteurs actuellement alimentés par le réservoir du Grand Mont) avant le 31 décembre 2024.

Entre les soussignés

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Des Combes, co-Maitre d'Ouvrage représenté par M. Jean-Charles VIPREY (représentant légal) agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, d'une part,
Désigné ci-dessous par SIAEP du Plateau des Combes
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, co-Maitre d'Ouvrage, représenté par M. Philippe BOUQUET, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 11 février 2021, d'autre part,
Désigné ci-dessous par SIEHL.

Il a été convenu ce qui suit :

1 OBJET

Par délibérations en date des 15 décembre 2020 (SIEHL) et 21 décembre 2020 (SIAEP du Plateau des Combes), les maîtres d'ouvrages ont décidé de réaliser le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable du Plateau des Combes au réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 3.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de désigner le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue maitre de l'ouvrage unique de l'opération. Ainsi, le SIAEP du Plateau des Combes transférant temporairement ses fonctions de maitre d'ouvrage au SIEHL qui accepte le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du SIAEP du Plateau des Combes dans les conditions fixées ci-après.

2 COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE

Afin de garantir le pilotage et une coordination efficace de l'opération, les maitres d'ouvrages décident de mettre en place :

- Un comité de pilotage composé des membres des exécutifs des maitres d'ouvrages, des partenaires financiers de l'opération et des agents en charge d'assurer la conduite de l'opération,
- Un comité technique composé des vice-présidents en charge des travaux et des agents en charge d'assurer la conduite de l'opération. La composition du comité technique pourra évoluer au fil de l'avancement de l'opération par toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

Les attributions de chaque comité sont définies dans la présente convention.

3 PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS

3.1 PROGRAMME

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le SIEHL s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, les maîtres d'ouvrages estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le SIEHL puisse mettre en œuvre ces modifications.

3.2 DELAIS PREVISIONNELS

Délais prévisionnels de l'opération :

- Etudes : Février à septembre 2021,
- Travaux : janvier 2022 à septembre 2023.

4 MODE DE FINANCEMENT – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Le SIAEP du Plateau des Combes s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes définies en annexe 3 à la présente convention.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

5 PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE SIEHL

Pour l'exécution des missions confiées au SIEHL, celui-ci sera représenté par M. Philippe BOUQUET, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue qui sera seul habilité à engager la responsabilité du SIEHL pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le SIEHL, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

6 CONTENU DE LA MISSION DU SIEHL

La mission du SIEHL porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre,
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
4. Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage - signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage - versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
5. Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
6. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
7. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs--Réception des travaux,
8. Gestion financière et comptable de l'opération,
9. Gestion administrative /conventions/ autorisations /urbanismes
10. Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

7 FINANCEMENT DE L'OPERATION

7.1 AVANCES VERSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.

Les avances versées par le SIAEP du Plateau des Combes feront l'objet d'appels de fonds par le SIEHL sous la forme d'un titre exécutoire au regard d'un échéancier prévisionnel figurant en annexe n° 3.

7.2 REMBOURSEMENT (EVENTUELLEMENT)

Le SIEHL sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission qui feront l'objet d'appels de fonds sous la forme d'un titre exécutoire. Ces demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 7.3.

7.3 DECOMPTE PERIODIQUE

Le SIEHL fournira au SIAEP du Plateau des Combes un décompte faisant apparaître :

- a. le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir,
- b. le montant cumulé des dépenses supportées par le SIEHL ,

- c. le montant cumulé des versements effectués par le SIAEP du Plateau des Combes et des recettes éventuellement perçues par le SIEHL ,
- d. le montant du versement demandé par le SIEHL qui correspond à la somme des postes "a", "b" ci-dessus diminuée du poste "c".

Le SIAEP du Plateau des Combes procédera au mandatement du montant visé au "d" dans les 21 jours calendaires suivant la réception de la demande. En cas de désaccord entre le SIAEP du Plateau des Combes et le SIEHL sur le montant des sommes dues, le SIAEP du Plateau des Combes mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

Le solde de l'opération interviendra au plus tard dans les six mois après la mise à disposition de l'ouvrage suivant l'article 10.

8 CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le SIAEP du Plateau des Combes et ses agents pourront demander à tout moment au SIE de la Haute-Loue la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission conformément à l'article 11, le SIEHL établira et remettra au SIAEP du Plateau des Combes un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du SIAEP du Plateau des Combes et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 7.3.

9 CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le SIAEP du Plateau des Combes se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le SIEHL devra donc laisser libre accès au SIAEP du Plateau des Combes et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le SIAEP du Plateau des Combes ne pourra faire ses observations qu'au SIEHL et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Les membres du COTECH seront systématiquement invités aux réunions de chantiers.

9.1 REGLES DE PASSATION DES CONTRATS.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le SIEHL est tenu d'appliquer les règles du Code de la Commande Publique.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le SIEHL doit être approuvé par le Comité de Pilotage.

Le comité de pilotage sera convoqué en tant que de besoin par le SIEHL qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le SIEHL devra prévoir un délai minimum de convocation de 5 jours.

9.2 PROCEDURE DE CONTROLE ADMINISTRATIF.

La passation des contrats conclus par le SIEHL au nom et pour le compte du SIAEP du Plateau des Combes reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au SIAEP du Plateau des Combes.

Le SIEHL sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il en informera le SIAEP du Plateau des Combes.

Le SIEHL ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

9.3 APPROBATION DES ETUDES.

Les études nécessaires à la réalisation de l'opération seront validées par le Comité Technique.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés aux membres du Comité Technique par le SIEHL accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le comité technique sera convoqué en tant que de besoin par le SIEHL qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le SIEHL devra prévoir un délai minimum de convocation de 5 jours.

9.4 ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES.

Le SIEHL est tenu d'obtenir l'accord préalable du comité de pilotage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le SIEHL selon les modalités suivantes :

- Pour les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux), le SIEHL organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les membres du comité technique et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le comité technique et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- Le SIEHL établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au SIAEP du Plateau des Combes.
- La réception emporte transfert au SIEHL de la garde des ouvrages. Le SIEHL en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 10.

10 MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du SIAEP du Plateau des Combes après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le SIEHL ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le SIAEP du Plateau des Combes demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois le SIAEP du Plateau des Combes se réserve le droit d'occuper l'ouvrage avant sa mise à disposition. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au SIEHL de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le SIEHL reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du SIAEP du Plateau des Combes et du SIEHL. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition d'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au SIAEP du Plateau des Combes.

Entrent dans la mission du SIEHL la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse est de la compétence du SIEHL. le SIAEP du Plateau des Combes doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations.

Le SIEHL ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au 3° alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du SIEHL. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de un mois maximum de la réception de la demande par le SIAEP du Plateau des Combes.

La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire.

11 ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission du SIEHL prend fin par le quitus délivré par le SIAEP du Plateau des Combes ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 14.

Le quitus est délivré à la demande du SIEHL après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage,

Le SIAEP du Plateau des Combes doit notifier sa décision au SIEHL dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du SIAEP du Plateau des Combes dans ce délai, le quitus est réputé validé tacitement.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SIEHL et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SIEHL est tenu de remettre au SIAEP du Plateau des Combes les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

12 RÉMUNÉRATION DU SIEHL

Pour l'exercice de sa mission, le SIEHL ne percevra aucune rémunération.

13 PÉNALITÉS

Sans objet

14 MESURES COERCITIVES – RESILIATION

1. Dans le cas où les résultats de la modélisation concluraient à l'impossibilité d'alimenter en eau potable le SIAEP du Plateau des Combes à partir des installations du SIEHL, la résiliation sans indemnité peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
2. Si le SIEHL est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le SIEAP du Plateau Des Combes peut résilier la présente convention sans indemnité.
3. Dans le cas où le SIAEP du Plateau des Combes ne respecte pas ses obligations, le SIEHL après mise en demeure restée infructueuse peut résilier la présente convention sans indemnité.
4. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives, la résiliation sans indemnité peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
5. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le SIEHL et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le SIEHL doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le SIEHL doit remettre l'ensemble des dossiers au SIAEP du Plateau des Combes.

15 DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au SIEHL.

15.2 ASSURANCES.

Le SIEHL prendra les assurances requises pour les missions qui lui sont confiées.

15.3 CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE.

Le SIEHL pourra agir en justice pour le compte du SIAEP du Plateau des Combes jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SIEHL devra, avant toute action, demander l'accord du SIAEP du Plateau des Combes.

16 LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ANNEXE 1

Programme détaillé de l'opération

ANNEXE 2

Enveloppe financière prévisionnelle
Plan de financement

ANNEXE 3

Échéancier prévisionnel des dépenses et recettes

Fait à Les Combes, le 30/03/2021

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet

« Lu et approuvé »



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau
Potable du Plateau des Combes
Jean-Charles VIPREY, Président

Fait à Valdahon, le 26 Février 2021

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet

« Lu et approuvé »



Syndicat Intercommunal des Eaux
de la Haute-Loue
Philippe BOUQUET, Président

Programme détaillé de l'opération

PROGRAMME SCENARIO 1

Nota : les quantités sont des estimations permettant de définir le contour du programme qui devront être confirmées par les études..

Ce scénario d'interconnexion prévoit :

- L'instauration d'une canalisation de transport en fonte ductile sur 1 350 ml entre l'extrémité du réseau du SIEHL à la ZA d'Orchamps-Vennes et le réseau de Grandfontaine (Fournets-Luisans),
- L'utilisation du réseau de distribution actuel de Grandfontaine (Fournets-Luisans) pour alimenter la bache de reprise de la station de pompage,
- L'instauration d'une canalisation de transport en fonte ductile sur 300 ml entre l'extrémité du réseau du SIEHL à la ZA d'Orchamps-Vennes et le réseau de Grandfontaine (Fournets-Luisans),
- La création d'une station de pompage et d'une bache de reprise,
- L'instauration d'une canalisation de transport sur 8 400 ml de la station de pompage au réservoir du Grand Mont à Morteau.

Objectifs de l'opération :

1. Alimenter l'ensemble des usagers du SIAEP du Plateau des Combes depuis les ressources du SIEHL pour les besoins actuels et futurs,
2. Garantir la continuité du service public d'eau potable du secteur,
3. Apporter la solidarité réciproque de l'approvisionnement en eau du territoire du Val de Morteau

Besoins et exigences :

Les besoins d'approvisionnement en eau potable du SIAEP du Plateau des Combes sont de l'ordre de 400 m³ par jour et 700 m³ en période de pointe.

1. Canalisations :

- L'instauration d'une canalisation d'eau potable en fonte ductile DN 125 mm classe C64 (à confirmer) sur 1 350 ml environ entre l'extrémité du réseau du SIEHL à la ZA d'Orchamps-Vennes et le réseau de distribution de Grandfontaine (Fournets-Luisans),
- L'instauration d'une canalisation de refoulement en fonte ductile DN 150 mm classe C100 (à confirmer) sur 8 400 ml environ de la station de pompage à Grandfontaine (Fournets-Luisans) au réservoir du Grand Mont à Morteau.
- L'instauration d'un câble de communication (dans fourreau) entre la station de pompage et le réservoir du Grand Mont.

Les conduites seront conformes à la norme NF EN 545.

Les matériaux au contact de l'eau potable posséderont une Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) et sont conformes aux dispositions de l'Arrêté du 29 mai 1997 et du Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007, article R.1321-48.

Le mode opératoire des travaux et les fournitures se conformeront au fascicule 71 du CCTG.

Les canalisations devront emprunter au maximum le domaine public, le cas échéant des conventions de passage devront être établies avec les propriétaires fonciers (et les exploitants) et enregistrées au Service de la Publicité.

Il sera fait application des dispositions des articles L 2153-2 et R 2153-3 à R 2153-5 du code de la Commande Publique limitant l'accès à des fournitures originaires de pays non signataires avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays, ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne.

2. Station de pompage :

La création d'une station de pompage à Grandfontaine (Fournets-Luisans) constituée :

- D'un local de pompage électrifié en surface :
 - o En béton armé,
 - o Toit deux pans,
 - o Accès par une porte largeur 0,90 m ouverture antipanique,
 - o Isolation,
 - o Chauffage hors gel,
 - o Revêtement carrelé,
 - o Portique de levage adapté au poids des pompes,
 - o Déshumidificateur,
 - o Evacuation des eaux
- Un local ventilé attendant permettant d'accueillir une future unité de chloration, (norme CHLORE à revoir)
- Equipements :
 - o Groupe de pompes
 - o Ballon anti-bélier
 - o Débit minimum : 60 m³/heure (à confirmer),
 - o HMT environ 40 bars (à confirmer),
 - o Puissance électrique : 96 KW
 - o Télésurveillance et télégestion par module S4W (SOFREL) de l'ensemble des équipements (Anti-intrusion, Niveaux dans le stockage, Marche/arrêt des pompes, Pression, ...),
 - o Canalisation et pièces de fontainerie en inox 316 L.
- D'une bache de reprise de 400 m³ :
 - o Constituée de deux cuves enterrées ou semi-enterrées ventilées,
 - o Fonctionnement simultané ou individuel,
 - o Accès aux cuves par des escaliers puis plateforme (échelles ACS en dernier lieu) de manière à faciliter l'exploitation
- Aménagement du site :
 - o Haute qualité d'intégration dans le paysage de l'équipement,
 - o Enceinte close par une barrière en panneau rigide d'une hauteur de 2 mètres minimum,
 - o Accès depuis le domaine public routier carrossable par des véhicules de type PL Aire de stationnement,
 - o Portail d'accès hauteur minimale de 2 mètres largeur 4 mètres,
 - o Serrure Deny.

Les matériaux au contact de l'eau potable posséderont une Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) et sont conformes aux dispositions de l'Arrêté du 29 mai 1997 et du Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007, article R.1321-48.

Le mode opératoire des travaux et les fournitures se conformeront au fascicule 73 et 74 du CCTG.

L'ensemble des fournitures seront conformes aux normes en vigueur qu'elles soient d'application obligatoire ou volontaire. Les fournitures seront certifiées aux normes en vigueur par un organisme tiers.

Il sera fait application des dispositions des articles L 2153-2 et R 2153-3 à R 2153-5 du code de la Commande Publique limitant l'accès à des fournitures originaires de pays non signataires avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays, ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne.

PROGRAMME SCENARIO 2

Ce scénario d'interconnexion prévoit :

- L'instauration d'une canalisation de transport en fonte ductile sur 2 200 ml entre l'extrémité du réseau du SIEHL à la ZA d'Orchamps-Vennes et le réservoir de Fuans,
- La création d'une station de pompage,
- La réhabilitation d'une cuve du réservoir de Fuans en bache de reprise,

- L'instauration d'une canalisation de transport sur 8 400 ml de la station de pompage à Fuans au réservoir du Grand Mont à Morteau.

Objectifs de l'opération :

1. Alimenter l'ensemble des usagers du SIAEP du Plateau des Combes depuis les ressources du SIEHL pour les besoins actuels et futurs,
2. Garantir la continuité du service public d'eau potable du secteur,
3. Apporter la solidarité réciproque de l'approvisionnement en eau du territoire du Val de Morteau

Besoins et exigences :

Les besoins d'approvisionnement en eau potable du SIAEP du Plateau des Combes sont de l'ordre de 400 m³ par jour et 700 m³ en période de pointe.

1. Canalisations :

- L'instauration d'une canalisation d'eau potable en fonte ductile DN 125 mm classe C64 (à confirmer) sur 2 200 ml environ entre l'extrémité du réseau du SIEHL à la ZA d'Orchamps-Vennes et le réservoir actuel de Fuans
- L'instauration d'une canalisation de refoulement en fonte ductile DN 150 mm classe C100 (à confirmer) sur 8 900 ml (8 600 ml) environ de la station de pompage à Fuans au réservoir du Grand Mont à Morteau.
- L'instauration d'un câble de communication (dans fourreau) entre la station de pompage et le réservoir du Grand Mont.

Les conduites seront conformes à la norme NF EN 545.

Les matériaux au contact de l'eau potable posséderont une Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) et sont conformes aux dispositions de l'Arrêté du 29 mai 1997 et du Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007, article R.1321-48.

Le mode opératoire des travaux et les fournitures se conformeront au fascicule 71 du CCTG.

Les canalisations devront emprunter au maximum le domaine public, le cas échéant des conventions de passage devront être établies avec les propriétaires fonciers (et les exploitants) et enregistrées au Service de la Publicité.

2. Station de pompage :

La création d'une station de pompage à Fuans constituée :

➤ D'un local de pompage électrifié en surface :

- En béton armé,
- Toit deux pans,
- Accès par une porte largeur 0,90 m ouverture antipanique,
- Isolation,
- Chauffage hors gel,
- Revêtement carrelé,
- Portique de levage adapté au poids des pompes,
- Déshumidificateur,
- Evacuation des eaux
- Un local ventilé attenant permettant d'accueillir une future unité de chloration, (norme CHLORE à revoir)
- Equipements :
 - Groupe de pompes
 - Ballon anti-bélier
 - Débit minimum : 60 m³/heure (à confirmer),
 - HMT environ 40 bars (à confirmer),
 - Puissance électrique : 96 KW
 - Télésurveillance et télégestion par module S4W (SOFREL) de l'ensemble des équipements (Anti-intrusion, Niveaux dans le stockage, Marche/arrêt des pompes, Pression, ...),
 - Canalisation et pièces de fontainerie en inox 316 L.

- Réhabilitation de la cuve de réservoir du réservoir de Fuans pour utilisation en bache de reprise de la station de pompage :
 - o Constituée de deux cuves enterrées ou semi-enterrées ventilées,
 - o Fonctionnement simultané ou individuel,
 - o Accès aux cuves par des escaliers puis plateforme (échelles ACS en dernier lieu) de manière à faciliter l'exploitation
- Aménagement du site :
 - o Haute qualité d'intégration dans le paysage de l'équipement,
 - o Enceinte close par une barrière en panneau rigide d'une hauteur de 2 mètres minimum,
 - o Accès depuis le domaine public routier carrossable par des véhicules de type PL Aire de stationnement,
 - o Portail d'accès hauteur minimale de 2 mètres largeur 4 mètres,
 - o Serrure Deny.

Les matériaux au contact de l'eau potable posséderont une Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) et sont conformes aux dispositions de l'Arrêté du 29 mai 1997 et du Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007, article R.1321-48.

Le mode opératoire des travaux et les fournitures se conformeront au fascicule 73 et 74 du CCTG.

L'ensemble des fournitures seront conformes aux normes en vigueur qu'elles soient d'application obligatoire ou volontaire. Les fournitures seront certifiées aux normes en vigueur par un organisme tiers.

Il sera fait application des dispositions des articles L 2153-2 et R 2153-3 à R 2153-5 du code de la Commande Publique limitant l'accès à des fournitures originaires de pays non signataires avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays, ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne.

Enveloppe financière prévisionnelle

Plan de financement

Enveloppe financière prévisionnelle résultant de l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet d'étude André (décembre 2019) actualisée

Postes comprenant MO	Montant € ht	Montant € TTC
Canalisation d'eau potable extrémité du réseau du SIEHL ZA d'Orchamps-Vennes - réseau de distribution de Grandfontaine (Fournets-Luisans) - 1 350 ml	208 330,00	249 996,00
Station de pompage	317 700,00	381 240,00
Canalisation de refoulement Station de pompage – réservoir de Grand Mont – 8 200 ml	1 348 930,00	1 618 716,00
Electrovanne – automate	26 040,00	31 248,00
Total	1 901 000,00	2 281 200,00

Recettes attendues

Financeurs	Montant € HT	%
Subvention Agence de l'Eau	950 500,00	50,00
<i>Notifié contrat ZRR (montant de travaux inscrit au contrat : 682 000 € HT)</i>	<i>341 000,00</i>	
<i>A demander (montant de travaux complémentaires au contrat ZRR : 1 219 000 € HT) non acquis</i>	<i>609 500,00</i>	
Subvention Conseil Départemental du Doubs	190 100,00	10,00
SIAEP du Plateau des Combes	760 400,00	40,00
Total	1 901 000,00	100,00

Échéancier prévisionnel des dépenses des appels de fonds

Echéancier prévisionnel du reste à financer

Date prévisionnelle	Point de départ	Avance ou remboursement	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € TTC
1 ^{er} trimestre 2021				
2 ^{ème} trimestre 2021	Notification du marché de MOe	Avance 1	50 300,00 € HT	63 360,00 € TTC
3 ^{ème} trimestre 2021				
4 ^{ème} trimestre 2021	Notification des marchés de travaux	Avance 2	100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC
1 ^{er} trimestre 2022		Avance 3	210 000,00 € HT	252 000,00 € TTC
2 ^{ème} trimestre 2022		Avance 4	190 100,00 € HT	228 120,00 € TTC
3 ^{ème} trimestre 2022		Avance 5	210 000,00 € HT	252 000,00 € TTC
Total			760 400,00 € HT	912 480,00 € TTC

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds sera mis à jour périodiquement.



6 rue des Grands Chênes
25800 VALDAHON

SIAEP du Plateau des Combes

Mairie Les Combes
25500 LES COMBES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Des Combes, co-Maitre d'Ouvrage représenté par M. Jean-Charles VIPREY (représentant légal) agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 26 août 2020, d'une part,
Désigné ci-dessous par SIAEP du Plateau des Combes
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, co-Maitre d'Ouvrage, représenté par M. Philippe BOUQUET, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 11 février 2021, d'autre part,
Désigné ci-dessous par SIEHL.

Vu la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage cosignée par les deux collectivités.

Considérant qu'il convient de préciser le scénario retenu et les détails des prestations, de modifier l'annexe 2 et de préciser les modalités de perception des subventions.

Il a été convenu ce qui suit :

1) OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage signer entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Des Combes et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue pour la réalisation de l'interconnexion de leurs réseaux d'eau potable.

2) PROGRAMME DETAILLE DE L'OPERATION – ANNEXE 1

Le scénario n°1 de l'annexe 1 de la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage a été retenu par les membres du comité de pilotage de l'opération.

Le diamètre nominal de la canalisation de refoulement a été augmenté à un diamètre nominal de 200 mm par décision du comité de pilotage.

3) MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 : « ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – PLAN DE FINANCEMENT »

Les montants présentés dans l'annexe 2 de la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage sont actualisés à la suite des résultats de la consultation des entreprises portant le montant total de l'opération à 2 748 554,75 € HT. Le plan de financement est mis à jour à la suite des retours des partenaires financiers du projet.

Montant de l'opération :

Lots	Descriptions	Attributaires	Montants (en € HT)
1	Canalisation d'eau potable extrémité du réseau du SIEHL ZA d'Orchamps-Vennes - réseau de distribution de Grandfontaine (Fournets-Luisans) - 1 350 ml	Vermot TP	399 476,75
2	Canalisation de refoulement Station de pompage – réservoir de Grand Mont – 8 200 ml	Vermot TP	676 542,00
3		TP Chopard Lallier	539 192,00
Station de pompage		Clauzel / SDGE / Pellegrini	749 937,00
MOe		Cabinet André	79 105,00
C SPS		CS2	3 562,00
Contrôleur technique		Alpes Contôles	5 665,00
Essais		Visiotub	12 000,00
Electrification du site de la station de pompage (<i>estimation</i>)		-	46 560,00
Imprévus		-	236 515,00
Total			2 748 554,75

Plan de financement :

Financeurs	Montant € HT	%
Subvention Agence de l'Eau	742 000,00	27,00
<i>Inscrite contrat ZRR (montant de travaux inscrit au contrat : 682 000 € HT)</i>	<i>341 000,00</i>	<i>12,40</i>
<i>En attente de notification</i>	<i>401 000,00</i>	<i>14,59</i>
Subvention Conseil Départemental du Doubs	625 000,00	22,74
SIAEP du Plateau des Combes	1 381 554,75	50,26
<i>Autofinancement</i>	<i>700 000,00</i>	<i>25,47</i>
<i>Emprunt</i>	<i>681 554,75</i>	<i>24,82</i>
Total	2 748 554,75	100,00

4) SUBVENTIONS

Le SIEHL effectue les démarches nécessaires auprès des partenaires financiers pour obtenir les subventions escomptées.

Le SIEHL perçoit les subventions des partenaires financiers. Les acomptes de subventions sont déduits des appels de fonds périodiques.

5) LES ARTICLES DE LA CONVENTION

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés et restent applicables.

6) ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur dès le jour de la dernière signature

Fait à Les Combes, le 17/03/2022

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau
Potable du Plateau des Combes
Jean-Charles VIPREY, Président

Fait à Valdahon, le 7/03/2022

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet



Syndicat Intercommunal des Eaux
de la Haute-Loue
Philippe BOUQUET, Président